



CENTRE DE RECHERCHES ET DE DIFFUSION JURIDIQUES

JURISPRUDENCE  
DU TRIBUNAL DES CONFLITS

**FÉVRIER 2022**

## L'Essentiel

### Les décisions à publier au Recueil

**Contributions.** La demande tendant à la décharge de l'amende pour obstacle à l'accès aux documents sur support informatique prévue à l'article 1735 quater du CGI doit être portée devant le juge compétent pour connaître des litiges relatifs aux impositions faisant l'objet des opérations de visite et de saisie au cours desquelles le manquement a été constaté. TC, 7 février 2022, *M. B...*, n° 4234, A.

**Transaction.** Une transaction est, en principe, un contrat de nature civile et son homologation comme les litiges nés de son exécution relèvent de la compétence de la juridiction judiciaire, hormis le cas où elle a pour objet le règlement ou la prévention de différends pour le jugement desquels la juridiction administrative est principalement compétente. TC, 7 février 2022, *SARL Guyacom c/ Société publique locale pour l'aménagement numérique de la Guyane*, n° 4233, A.



# SOMMAIRE

<b>17 – Compétence</b> .....	<b>5</b>
17-03 – Répartition des compétences entre les deux ordres de juridiction. ....	5
17-03-01 – Compétence déterminée par des textes spéciaux. ....	5
17-03-02 – Compétence déterminée par un critère jurisprudentiel. ....	5
<b>19 – Contributions et taxes</b> .....	<b>7</b>
19-01 – Généralités. ....	7
19-01-04 – Amendes, pénalités, majorations.....	7
19-02 – Règles de procédure contentieuse spéciales. ....	7
19-02-01 – Questions communes. ....	7
<b>37 – Juridictions administratives et judiciaires</b> .....	<b>9</b>
37-07 – Règlements alternatifs des différends. ....	9
37-07-01 – Transaction. ....	9
<b>39 – Marchés et contrats administratifs</b> .....	<b>11</b>
39-08 – Règles de procédure contentieuse spéciales. ....	11
39-08-005 – Compétence.....	11



# 17 – Compétence.

## 17-03 – Répartition des compétences entre les deux ordres de juridiction.

### 17-03-01 – Compétence déterminée par des textes spéciaux.

*Demande tendant à la décharge de l'amende pour obstacle à l'accès aux documents sur support informatique (art. 1735 quater du CGI) – 1) Principe – Juge compétent pour connaître des litiges relatifs aux impositions faisant l'objet des opérations de visite et de saisie – 2) Illustration – Manquement constaté lors d'opérations menées en application de l'article L. 16 B du LPF – Compétence du juge administratif.*

1) Il résulte de l'article 1735 quater du code général des impôts (CGI) que la demande tendant à la décharge de l'amende qu'il prévoit doit être portée devant le juge compétent pour connaître des litiges relatifs aux impositions faisant l'objet des opérations de visite et de saisie au cours desquelles le manquement a été constaté.

2) Lorsque le manquement a été constaté lors d'opérations menées en application de l'article L. 16 B du livre des procédures fiscales (LPF), qui vise à l'établissement des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, le juge compétent est, en vertu des dispositions de l'article L. 199 du même livre, le tribunal administratif.

(M. B..., 4234, 7 février 2022, A, M. Schwartz, prés., M. Goulard, rapp., M. Chaumont, rapp. publ.).

### 17-03-02 – Compétence déterminée par un critère jurisprudentiel.

#### 17-03-02-03 – Contrats.

*Transaction – 1) Principe – Compétence du juge judiciaire – 1) Exception – Transaction ayant pour objet le règlement ou la prévention de différends pour le jugement desquels la juridiction administrative est principalement compétente (1).*

Une transaction est, en principe, un contrat de nature civile et son homologation comme les litiges nés de son exécution relèvent de la compétence de la juridiction judiciaire, hormis le cas où elle a pour objet le règlement ou la prévention de différends pour le jugement desquels la juridiction administrative est principalement compétente.

1. Rappr. CE, Assemblée, 6 décembre 2002, Syndicat intercommunal des établissements du second cycle du second degré du district de l'Haÿ-les-Roses, n° 249153, p. 433. Cf., en précisant, TC, 18 juin 2007, Société Briançon bus et B..., n° 3600, p. 600.

(SARL Guyacom c/ Société publique locale pour l'aménagement numérique de la Guyane, 4233, 7 février 2022, A, M. Schwartz, prés., M. Stahl, rapp., M. Chaumont, rapp. publ.).



# **19 – Contributions et taxes.**

## **19-01 – Généralités.**

### **19-01-04 – Amendes, pénalités, majorations.**

#### **19-01-04-03 – Pénalités pour manquement délibéré (ou mauvaise foi).**

*Demande tendant à la décharge de l'amende pour obstacle à l'accès aux documents sur support informatique (art. 1735 quater du CGI) – Compétence juridictionnelle – 1) Principe – Juge compétent pour connaître des litiges relatifs aux impositions faisant l'objet des opérations de visite et de saisie – 2) Illustration – Manquement constaté lors d'opérations menées en application de l'article L. 16 B du LPF – Compétence du juge administratif.*

1) Il résulte de l'article 1735 quater du code général des impôts (CGI) que la demande tendant à la décharge de l'amende qu'il prévoit doit être portée devant le juge compétent pour connaître des litiges relatifs aux impositions faisant l'objet des opérations de visite et de saisie au cours desquelles le manquement a été constaté.

2) Lorsque le manquement a été constaté lors d'opérations menées en application de l'article L. 16 B du livre des procédures fiscales (LPF), qui vise à l'établissement des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, le juge compétent est, en vertu des dispositions de l'article L. 199 du même livre, le tribunal administratif.

(M. B..., 4234, 7 février 2022, A, M. Schwartz, prés., M. Goulard, rapp., M. Chaumont, rapp. publ.).

## **19-02 – Règles de procédure contentieuse spéciales.**

### **19-02-01 – Questions communes.**

#### **19-02-01-01 – Compétence juridictionnelle.**

*Demande tendant à la décharge de l'amende pour obstacle à l'accès aux documents sur support informatique (art. 1735 quater du CGI) – 1) Principe – Juge compétent pour connaître des litiges relatifs aux impositions faisant l'objet des opérations de visite et de saisie – 2) Illustration – Manquement constaté lors d'opérations menées en application de l'article L. 16 B du LPF – Compétence du juge administratif.*

1) Il résulte de l'article 1735 quater du code général des impôts (CGI) que la demande tendant à la décharge de l'amende qu'il prévoit doit être portée devant le juge compétent pour connaître des litiges relatifs aux impositions faisant l'objet des opérations de visite et de saisie au cours desquelles le manquement a été constaté.

2) Lorsque le manquement a été constaté lors d'opérations menées en application de l'article L. 16 B du livre des procédures fiscales (LPF), qui vise à l'établissement des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, le juge compétent est, en vertu des dispositions de l'article L. 199 du même livre, le tribunal administratif.



(*M. B...*, 4234, 7 février 2022, A, M. Schwartz, prés., M. Goulard, rapp., M. Chaumont, rapp. publ.).

# **37 – Juridictions administratives et judiciaires.**

## **37-07 – Règlements alternatifs des différends.**

### **37-07-01 – Transaction.**

*Répartition des compétences entre les deux ordres de juridiction – 1) Principe – Compétence du juge judiciaire – 1) Exception – Transaction ayant pour objet le règlement ou la prévention de différends pour le jugement desquels la juridiction administrative est principalement compétente (1).*

Une transaction est, en principe, un contrat de nature civile et son homologation comme les litiges nés de son exécution relèvent de la compétence de la juridiction judiciaire, hormis le cas où elle a pour objet le règlement ou la prévention de différends pour le jugement desquels la juridiction administrative est principalement compétente.

1. Rappr. CE, Assemblée, 6 décembre 2002, Syndicat intercommunal des établissements du second cycle du second degré du district de l'Haÿ-les-Roses, n° 249153, p. 433. Cf., en précisant, TC, 18 juin 2007, Société Briançon bus et B..., n° 3600, p. 600.

(*SARL Guyacom c/ Société publique locale pour l'aménagement numérique de la Guyane*, 4233, 7 février 2022, A, M. Schwartz, prés., M. Stahl, rapp., M. Chaumont, rapp. publ.).



# **39 – Marchés et contrats administratifs.**

## **39-08 – Règles de procédure contentieuse spéciales.**

### **39-08-005 – Compétence.**

*Transaction – 1) Principe – Compétence du juge judiciaire – 1) Exception – Transaction ayant pour objet le règlement ou la prévention de différends pour le jugement desquels la juridiction administrative est principalement compétente (1).*

Une transaction est, en principe, un contrat de nature civile et son homologation comme les litiges nés de son exécution relèvent de la compétence de la juridiction judiciaire, hormis le cas où elle a pour objet le règlement ou la prévention de différends pour le jugement desquels la juridiction administrative est principalement compétente.

1. Rappr. CE, Assemblée, 6 décembre 2002, Syndicat intercommunal des établissements du second cycle du second degré du district de l'Haÿ-les-Roses, n° 249153, p. 433. Cf., en précisant, TC, 18 juin 2007, Société Briançon bus et B..., n° 3600, p. 600.

*(SARL Guyacom c/ Société publique locale pour l'aménagement numérique de la Guyane, 4233, 7 février 2022, A, M. Schwartz, prés., M. Stahl, rapp., M. Chaumont, rapp. publ.).*